



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-180

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

- 971-2021-07-07-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté POS/hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-pitre / Abymes (1 page) Page 4
- 971-2021-06-30-00008 - Avis d'appel à candidatures ARS DAOSS du 30 juin 2021 en vue de la mise en place de dispositifs d'astreinte d'infirmier de nuit mutualisée entre EHPAD et associant d'autres ESMS. (24 pages) Page 6

Centre hospitalier de Basse-Terre / Direction

- 971-2021-07-05-00012 - Décision n° 2021-19/CHBT/DG portant délégation de signature (2 pages) Page 31
- 971-2021-07-05-00011 - Décision n° 2021-20/CHBT/DG portant délégation de signature (2 pages) Page 34

DAAF /

- 971-2021-07-06-00005 - Arrêté DAAF/STARF du 06 juillet 2021 portant autorisation à ROUSTEAU Alain pour le défrichement de la parcelle AZ n°413 à Saint-Claude (7 pages) Page 37
- 971-2021-07-06-00004 - Arrêté DAAF/STARF du 06 juillet 2021 portant autorisation à TROCADOR Nadège pour le défrichement de la parcelle AL n°60 aux Abymes (5 pages) Page 45
- 971-2021-07-06-00006 - Arrêté DAAF/STARF du 06 juillet 2021 portant autorisation aux Consorts CAPET pour le défrichement de la parcelle AE n°642 au Gosier (7 pages) Page 51
- 971-2021-07-06-00003 - Arrêté DAAF/STARF du 6 juillet 2021 portant autorisation à GUZZO Sylvain pour le défrichement de la parcelle AV n°221 au Moule (7 pages) Page 59
- 971-2021-07-07-00002 - Arrêté DAAF/STARF du 7 juillet 2021 accordant l'habilitation sanitaire à SOLANA Tamara (2 pages) Page 67
- 971-2021-07-08-00001 - Arrêté DAAF/STARF du 8 juillet 2021 portant autorisation à FELIX Guy-Daniel pour le défrichement de la parcelle AM 643 Bouillante (7 pages) Page 70

DAC / SG

- 971-2021-07-05-00010 - Arrêté du 5 juillet 2021 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (3 pages) Page 78

DEAL / RN

- 971-2021-06-30-00009 - Arrêté modificatif à l'arrêté DEAL-RN n°971-2020-07-06-009 du 6-07-2020 portant attribution d'une subvention à l'association "The Caribbean Academy of Sciences - Chapter DFA" pour la relance et la poursuite de l'inventaire du patrimoine géologique de la Guadeloupe. (2 pages) Page 82

971-2021-07-07-00003 - ARRÊTE PRÉFECTORAL n° du 7-07-2021 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant le projet AUDACIA TECHNOPOLE CARAÏBES commune de Baie-Mahault. (2 pages) Page 85

DRAJES / Secrétariat Général

971-2021-04-25-00001 - DECISION PORTANT DEL SIGNATURE GUADELOUPE (2 pages) Page 88

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général

971-2021-06-18-00024 - Annexe 1C - division de Basse-Terre (8 pages) Page 91

971-2021-06-18-00025 - Annexe 1C- division de Pointe-à-Pitre (10 pages) Page 100

971-2021-06-18-00021 - Annexe B- Délégation de signature (2 pages) Page 111

971-2021-06-18-00023 - Annexe C (2 pages) Page 114

971-2021-06-18-00022 - Annexe IB DR (23 pages) Page 117

971-2021-06-18-00026 - DAI 2021 I-D-3 Bureau du RAIZET (11 pages) Page 141

971-2021-06-18-00027 - DAI 2021 I-E-1 BSE du RAIZET (19 pages) Page 153

971-2021-06-29-00006 - DAI de la BSE de Baie-Mahault (6 pages) Page 173

971-2021-06-18-00029 - DAI de la BSE de Basse-Terre (2 pages) Page 180

971-2021-06-18-00030 - DAI de la BSE de Deshaies (2 pages) Page 183

971-2021-06-29-00009 - DAI de la BSE de Grand-Bourg de Marie-Galante (2 pages) Page 186

971-2021-06-29-00007 - DAI de la BSE de Port-Louis (2 pages) Page 189

971-2021-06-29-00008 - DAI de la BSE de Saint-François (2 pages) Page 192

971-2021-06-18-00028 - DAI de la BSE de Saint-Martin (2 pages) Page 195

971-2021-06-29-00005 - DAI du Bureau de Jarry (12 pages) Page 198

971-2021-06-29-00004 - DAI du Bureau de Pointe-à-Pitre (2 pages) Page 211

971-2021-06-18-00031 - DAI du poste comptable de la direction régionale des douanes (1 page) Page 214

971-2021-06-18-00020 - Décision d'ordonnancement du directeur régional des douanes de Guadeloupe (6 pages) Page 216

971-2021-06-18-00019 - Subdélégation de signature du directeur régional (2 pages) Page 223

Agence régionale de santé

971-2021-07-07-00001

Arrêté modifiant l'arrêté POS/hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-pitre / Abymes

Modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe), modifié ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe N°2021-154 CHUG/GC/VB du 23 février 2021, relatif à la composition du Conseil de Surveillance du CHU de la Guadeloupe

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté survisé du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe) est modifié comme suit;

1° - Collège des représentants des Personnels

• Représentant CME:

- **Monsieur le Docteur Patrick PORTECOP**
- **Madame le Docteur Maryse ETIENNE JULAN**

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, Le **07 JUL. 2021**

La Directrice générale

Valérie DENUX



Agence régionale de santé

971-2021-06-30-00008

Avis d'appel à candidatures ARS DAOSS du 30
juin 2021 en vue de la mise en place de
dispositifs d'astreinte d'infirmier de nuit
mutualisée entre EHPAD et associant d'autres
ESMS.

Avis d'appel à candidatures

ARS/DAOSS/ N°971-2021-06-30-

**en vue de la mise en place de dispositifs
d'astreinte d'infirmier de nuit mutualisée entre
EHPAD et associant d'autres ESMS**

**Période de dépôt de l'appel à candidatures : 60 jours à partir de la publication
au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Guadeloupe.**

L'autorité compétente pour l'appel à candidatures, la sélection des dossiers et la mise en œuvre de l'expérimentation est :

**Madame la Directrice Générale
De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – BIRDARY –
97113 GOURBEYRE**

1- Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la continuité du plan pluriannuel de mise en place d'astreintes infirmières (IDE) de nuit dans les EHPAD initié en 2018 et poursuivi en 2019 en s'inscrivant dans le volet de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2019 spécifique à la prise en compte des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie. En 2020 et 2021, de nouveaux financements complémentaires ont été alloués aux fins de pérenniser ce dispositif.

Un des axes de la feuille de route du plan « Grand Age » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités, prévoit la généralisation à terme des astreintes d'IDE de nuit mutualisées entre EHPAD.

Le déploiement du dispositif a pour objectifs :

- D'assurer la continuité des soins en EHPAD et autres ESMS associés ;
- D'améliorer la sécurisation de la prise en charge par les équipes de nuit, notamment pour les personnes en fin de vie ;
- De favoriser la pertinence des hospitalisations de nuit et ainsi réduire le nombre de transferts aux urgences et d'hospitalisations évitables ;
- De faciliter le retour en institution en sécurisant la prise en charge des résidents en sortie d'hospitalisation ;
- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs de la filière gériatrique.

Dans ce cadre, l'ARS souhaite installer sur l'ensemble du territoire 6 dispositifs d'astreintes d'IDE de nuit sur des bassins g rontologiques distincts.

2- Cahier des Charges

Le cahier des charges relatif au pr sent Avis d'Appel   Candidature est annex  au pr sent avis (**Annexe 1**).

3- Modalit s de d p t des candidatures

Les structures souhaitant entrer dans un dispositif d'astreinte d'IDE de Nuit doivent adresser   l'ARS leurs dossiers de candidature dont le cadre de r ponse est annex  au pr sent avis (**Annexe 2**) dans un d lai de **60 jours   compter de la publication de l'avis d'Appel   Candidatures au Recueil des Actes Administratifs de la Pr fecture, le cachet de la poste faisant foi.**

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pi ces demand es par le pr sent avis et se pr senter sous les formes suivantes :

- **Deux exemplaires en version « papier »**, chacun pagin  et reli  dans sa totalit  (corps et annexes) ;
- **Sous enveloppe cachet e, en une seule fois, par courrier recommand  avec avis de r ception**   l'adresse ci-apr s :

Agence de Sant  Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barth lemy

**NE PAS OUVRIR - AAC 2021 ASTREINTE IDE DE NUIT EN EHPAD &
autres ESMS**

Direction Animation et Organisation des Structures de Sant  (DAOSS)

Service Appui des Etablissements (SAE)

Rue des Archives – Bisdary

97113 GOURBEYRE

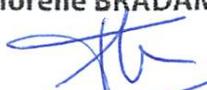
Les candidats devront  galement adresser leurs dossiers de candidature par voie  lectronique : ars971-daoss@ars.sante.fr & evodie.claude@ars.sante.fr

4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS www.guadeloupe.ars.sante.fr

Gourbeyre le, 30 JUN 2021

 Directrice de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



Appel à candidatures
ARS/DAOSS/ N°971-2021-06-30-
en vue de la mise en place de dispositifs d'astreinte d'infirmier de
nuit mutualisée entre EHPAD et associant d'autres ESMS

1- Les projets éligibles

L'appel à candidatures s'adresse à un EHPAD ou un SSIAD porteur qui organise en partenariat avec d'autres ESMS participants, la mutualisation d'une astreinte IDE de nuit sur un territoire de santé de proximité.

Pour être éligible, le projet doit :

- Reposer sur un regroupement minimum de 4 structures (sites géographiques distincts) comprenant une capacité minimum totale de 250 lits et places (en hébergement permanent ou temporaire et en prise en charge à domicile) ;
- Pouvoir être rapidement mis en œuvre (**31 mars 2022 au plus tard**) ;
- Permettre de respecter un **délai de 40 minutes** maximum d'intervention de l'astreinte opérationnelle (temps de trajet maximal, « Aller » uniquement, entre les structures).

L'isolement géographique d'un dispositif, l'empêchant d'atteindre la capacité minimale de 250 lits et places et/ou ne permettant pas le regroupement d'un minimum de 4 structures, pourra faire l'objet d'une dérogation dûment argumentée.

2- Les prérequis à la mise en place du projet

Le projet doit s'appuyer sur une réelle dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements et services médico-sociaux d'un même territoire. Il reste basé sur le principe du volontariat et de la négociation contractuelle.

Dans le cadre de cette mutualisation, et bien que l'implication du porteur soit décisive dans la dynamique du projet, il semble nécessaire que les directions, les médecins et les IDE coordonnateurs des différentes structures impliquées participent ensemble à élaborer ce dispositif.

L'objectif est de mettre en place des procédures harmonisées entre les structures et établir des conventions de partenariat.

Pour confirmer la volonté des différents partenaires d'entrer dans le dispositif, les conventions établies entre les différents acteurs ou les lettres d'intention devront être annexées à la candidature.

L'organisation de la mutualisation, entre les EHPAD et autres ESMS, est sous la responsabilité du porteur du projet qui reçoit la dotation allouée.

Le porteur du projet devra démontrer sa capacité à assurer la coordination administrative, médicale et paramédicale du dispositif. Il est l'interlocuteur direct de l'ARS.

Le porteur a en charge le pilotage de l'harmonisation des procédures entre les établissements et la coordination de l'astreinte (suivi de la réalisation des plannings d'astreinte, organisation des modalités d'analyse de pratique, suivi financier, suivi et transmission des indicateurs à l'ARS).

Les établissements et services participants mettent en œuvre le dispositif en collaboration avec le porteur du projet :

- Intégration du dispositif dans leur projet de soins ;
- Communication sur le dispositif : en interne et auprès des partenaires extérieurs (notamment médecins traitants, permanence des soins ambulatoire, équipe mobile de gériatrie) ;
- Mise en œuvre des procédures harmonisées établies et des matériels nécessaires à l'intervention de l'IDE de nuit d'astreinte ;
- Remontées des informations relatives au dispositif ainsi que des indicateurs au porteur du projet.

3- Modalités de l'astreinte

3-1. Définition de l'astreinte :

L'astreinte est définie comme un temps hors poste de travail pendant lequel l'IDE se tient à disposition de chaque structure participante. Il est joignable à tout moment à un numéro spécifique et aux heures convenues dans la convention de partenariat.

3-2. Temps d'astreinte IDE :

Les nuits s'entendent de 21h à 7h, 365 jours par an. Les horaires peuvent être modulables selon les organisations qui seront précisées dans le dossier de candidature. La durée de chaque intervention, temps de trajet inclus, sera considérée comme un temps de travail effectif.

3-3. Le personnel IDE de nuit d'astreinte :

Les IDE engagés dans le dispositif peuvent être des salariés d'un EHPAD ou d'un SSIAD impliqué dans le dispositif. Ils doivent pouvoir faire valoir une expérience en gérontologie ou au minimum une formation dans ce domaine (vieillesse, troubles du comportement, approche gérontologique). Ils bénéficieront de formations à la gestion des situations d'urgence (par exemple : formation du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence sur la régulation) mais aussi de formations relatives aux soins palliatifs ou à la gérontologie (exemple Diplôme Universitaire de gérontologie). Les procédures et protocoles internes aux structures utiles devront être listés et transmis aux IDE concernés.

3-4. Traçabilité des interventions de l'IDE d'astreinte :

Une fiche d'appel standardisée permettra la traçabilité et le suivi du dispositif. A chaque appel, cette fiche est renseignée par le personnel de nuit (date, heure et motif d'appel). Elle sera complétée par l'équipe de nuit, si l'IDE d'astreinte ne se déplace pas, ainsi que par l'IDE d'astreinte suite à son intervention (soins réalisés, temps d'intervention, devenir du résident). L'organisation et le traitement du recueil de ces fiches d'appel seront précisés.

3-5. Moyens d'intervention de l'IDE d'astreinte :

Seront déterminés : les modalités de déplacement (ex : mise à disposition d'un véhicule ou utilisation du véhicule personnel de l'IDE), l'utilisation d'un téléphone portable, l'accès informatique aux dossiers de soins au sein des établissements participants [voire à partir du domicile], l'accès aux différents locaux et notamment à la pharmacie des établissements et au matériel infirmier ... ect.

4- Périmètre interventionnel de l'IDE d'astreinte

Le périmètre interventionnel de l'IDE d'astreinte doit être bien défini dès la mise en place du dispositif et être harmonisé à l'ensemble des structures participantes.

4-1. La réalisation de prescriptions médicales :

L'IDE d'astreinte applique les prescriptions médicales, écrites et signées. Il peut s'agir de prescriptions anticipées, prescriptions du médecin intervenant la nuit, protocoles médicaux.

Cela contribue à la continuité des soins (notamment en soins palliatifs) et à faciliter le retour à l'EHPAD, autres ESMS ou au domicile après un transfert aux urgences ou en sortie d'hospitalisation.

4-2. Le traitement des appels de nuit :

Le personnel de nuit (exemples : AS, ASG, AMP, AES, ASH, veilleur de l'EHPAD ou autres ESMS du dispositif) peuvent solliciter l'IDE de nuit d'astreinte conformément aux « situations d'urgence relative » prédéfinies.

L'IDE d'astreinte peut être amené à intervenir de façon imprévue. Il juge de la possibilité de traiter la situation à distance ou de se déplacer sur site. Il gère alors la situation comme une prise en charge infirmier « classique » que cela soit en termes de champ de compétences ou de délais d'action.

Le dispositif précisera les motifs d'appel et le type d'intervention de l'IDE d'astreinte (**Annexe 3** : exemples de motifs d'appel).

4-3. L'intervention de l'IDE de nuit d'astreinte :

En l'absence d'un médecin, l'IDE est habilité, après avoir reconnu la situation comme relevant de l'urgence, à mettre en place des protocoles de soins d'urgence préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable (article R.4311-5 du Code de Santé Publique). Sauf cas exceptionnels, l'IDE d'astreinte n'a pas pour vocation de pallier le travail d'infirmiers exerçant le jour ni de remplacer le personnel de nuit.

Ce dispositif n'exclut pas le recours au centre 15 en première intention par le personnel de nuit ou en seconde intention par l'IDE d'astreinte, en fonction de la situation du résident ou pour toute situation dépassant son champ de compétences.

L'IDE d'astreinte aura accès sur chaque site aux dossiers de soins des résidents, au Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) tenu à jour et validé médicalement, à la liste des numéros utiles, aux transmissions, au local pharmacie de l'EHPAD ou autres ESMS, au chariot d'urgences ainsi qu'au matériel nécessaire à la réalisation de ses fonctions.

L'IDE d'astreinte travaille en collaboration avec le personnel de nuit, assure la rédaction et/ou la mise à jour du dossier de soins du résident à la suite de son intervention. Une formalisation du rôle de l'IDE d'astreinte (fiche de poste et/ou d'un cahier des charges), réalisée en lien avec les équipes déjà présentes, est attendue. Dans le cadre de ses missions, l'intervention de l'IDE d'astreinte pourrait donc favoriser la pertinence des hospitalisations de nuit, réduire le nombre de transferts aux urgences et d'hospitalisations évitables.

5- Facteurs de réussite du dispositif d'astreinte IDE de nuit

5-1. Mise en place de protocoles et prescriptions anticipées des praticiens libéraux :

La dispensation de traitement par les IDE d'astreinte ne peut être effectuée que si les médecins libéraux intervenant dans ces établissements rédigent des prescriptions anticipées et/ou si des protocoles médicaux sont établis. Dans ce cadre, l'implication des médecins coordonnateurs, des IDE et des médecins libéraux, est essentielle.

5-2. Élaboration de procédures harmonisées entre les structures participantes :

Cette formalisation doit permettre de sécuriser, organiser et cadrer l'intervention de l'IDE d'astreinte mais aussi de favoriser une harmonisation des prises en charge au sein des structures participantes, ce qui passe par les actions suivantes :

- Organiser les coordinations entre les équipes médicales de jour et l'IDE d'astreinte. L'organisation des transmissions avant et après l'astreinte doit être prévue et décrite.
- Guider l'IDE d'astreinte dans la gestion des problèmes de santé (hors urgence vitale). La formalisation du périmètre d'intervention et notamment celle « des situations d'urgence relative » doivent être établies. Pour guider l'intervention, il est utile d'élaborer ou de mettre à disposition des guides réflexes, des protocoles ou des fiches symptômes (exemple de guide : « IDE et aide-soignante en EHPAD : Conduite à tenir en situation d'urgence 20 symptômes/ 20 fiches »).
- Guider les équipes en poste de nuit en définissant les motifs et modalités de recours à l'IDE d'astreinte. Les guides réflexes, des protocoles ou les fiches symptômes précités peuvent être utilisés.
- Connaître les établissements partenaires, le système d'information, l'accès aux dossiers de soins des résidents, l'organisation de la pharmacie.

5-3. Reconnaissance du rôle de l'IDE d'astreinte en EHPAD auprès des services hospitaliers et les acteurs de la permanence des soins ambulatoires :

Pour être le plus efficient possible, il est nécessaire qu'une collaboration se crée avec les services hospitaliers, services des urgences, le centre 15, le personnel de permanence des soins ambulatoires et les médecins traitants pour une connaissance du fonctionnement du dispositif, de ses objectifs et de ses limites.

6- Évaluation des dispositifs

L'effectivité de la mise en place du dispositif, du recours au dispositif par les différents établissements participants, l'activité des IDE d'astreinte et les effets du dispositif seront suivis et évalués régulièrement comme suit :

6-1. Une évaluation Ex-ante :

Pour les projets, un état des lieux préalable à l'implantation du dispositif IDE d'astreinte est attendu (**Annexe 4**).

Il recensera trimestriellement, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour chacun des établissements impliqués dans le projet :

- Nombre total d'hospitalisations hors HAD sur cette période (*dont nombre d'hospitalisations de nuit ou transferts aux urgences survenues entre 20h et 8h, hors hospitalisations programmées et dont nombre de retours la nuit en EHPAD ou autres ESMS participants suite aux transferts urgences ou aux hospitalisations*) ;
- Nombre de jours d'hospitalisation sur cette période ;
- Nombre de décès sur cette période (*dont nombre de décès survenus hors EHPAD ou autres ESMS participants*).

6-2. Le suivi et les indicateurs :

Durant la première année de fonctionnement effectif du dispositif, le suivi sera organisé sur la base de remontées trimestrielles. Par la suite, le suivi sera annuel. Le tableau de recueil est annexé à l'appel à candidatures (Annexe 6). Ces informations constitueront un rapport d'activité qui sera complété d'éléments d'analyse du dispositif (fonctionnement du dispositif, satisfaction des résidents, du personnel ...).

Les indicateurs de suivi, rapportés trimestriellement, sont :

- Nombre de nuits non pourvues d'IDE d'astreinte ;
- Nombre d'appels à l'IDE d'astreinte (dont nombre d'appels pour prescriptions anticipées et nombre d'appels pour situation « imprévue ») ;
- Nombre de déplacements (interventions) de l'IDE d'astreinte (dont nombre d'interventions pour réaliser des prescriptions médicales anticipées et nombre d'interventions pour situations « imprévues ») ;

- Nombre de recours de l'IDE d'astreinte pour un avis médical ;
- Nombre total d'hospitalisations hors HAD (dont nombre d'hospitalisations de nuit ou transferts aux urgences survenues aux horaires d'astreinte, hors hospitalisations programmées et nombre de retours la nuit en EHPAD ou autres ESMS participants suite aux transferts aux urgences ou aux hospitalisations) ;
- Nombre de jours d'hospitalisation ;
- Nombre de décès (dont nombre de décès survenus hors EHPAD ou autres ESMS participants).

6-3. Les évaluations annuelles :

Une revue régionale des dispositifs sera réalisée chaque année, notamment, sur la base des rapports et indicateurs transmis.

Dans ce cadre, la restitution à l'ARS de tout ou partie des financements accordés pourra être demandée dans le cas de non mise en place du dispositif IDE de nuit. De même, l'interruption des financements sera envisagée en cas de mise en place partielle et/ou non conforme au dossier de candidature sélectionné et/ou du non-retour des indicateurs.

7- Modalités de financement du dispositif

Le financement de l'astreinte se fera à travers l'attribution d'un forfait annuel global de 47 000 euros par dispositif couvrant :

- le coût de l'astreinte ;
- le coût des interventions (rémunération, déplacements, assurances...) ;
- le coût de coordination du dispositif, notamment le temps dédié par le porteur.

Enfin, l'ARS pourra prendre en charge le financement des coûts éventuels de l'accompagnement du démarrage du dispositif (matériel, formation, communication...) par l'octroi de crédits non reconductibles. Chaque porteur a ainsi la possibilité de faire une demande chiffrée d'aide au lancement de son dispositif.

Celle-ci sera étudiée en même temps que l'instruction des dossiers.

ANNEXE 2 : Dossier de candidature

Appel à candidatures
ARS/DAOSS/ N°971-2021-06-30-
en vue de la mise en place de dispositifs d'astreinte d'infirmier de nuit
mutualisée entre EHPAD et associant d'autres ESMS



Ce dossier de candidature est à compléter par le porteur du projet. Il permettra de détailler le dispositif proposé et de vérifier son adéquation avec le cahier des charges.

Il s'agit d'un document qui comporte des espaces réservés à la saisie de texte, des cases à cocher, des listes déroulantes dans lesquelles seront saisies différentes réponses prédéterminées.

1. LES ESMS PARTICIPANTS AU DISPOSITIF ET LEUR ENVIRONNEMENT

1.1. Le porteur du projet

Nom de l'EHPAD ou SSIAD :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

Nombre de places concernées (préciser) :

1.2. Les autres EHPAD ou ESMS partenaires

EHPAD ou autre ESMS n°2 :

Nom de l'EHPAD ou autre ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

Nombre de places concernées (préciser) :

EHPAD ou autre ESMS n°3 :

Nom de l'EHPAD ou autre ESMS :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

Nombre de places concernées (préciser) :

EHPAD ou autre ESMS n°4 :

Nom de l'EHPAD ou autre ESMS:

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits d'hébergement temporaire :

Nombre de places concernées (préciser) :

EHPAD ou autre ESMS n°x : (A dupliquer autant que nécessaire)

Nom de l'EHPAD :

Numéro FINESS établissement :

Adresse :

Nombre de lits d'hébergement permanent :

Nombre de lits en hébergement temporaire :

Nombre de places concernées (préciser) :

1.3. Éligibilité du dispositif et respect des prérequis

1.3.1. Principales caractéristiques du périmètre géographique couvert par le dispositif :

- Périmètre géographique :

	Nom de commune	Distance entre ces communes (en minutes,)
Établissement le plus à l'Est		
Établissement le plus à l'Ouest		
Établissement le plus au Sud		
Établissement le plus au Nord		

- Nombre de places du dispositif :

Hébergement permanent	
Hébergement temporaire	
Nombre de places concernées	
TOTAL	

- Dérogation à la capacité minimale de 250 lits et places (isolement géographique) :

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

--

- Localisation du service des urgences le plus proche sur ce territoire ::

- Commune :
- Nom de l'Hôpital ou clinique :
- Nombre d'établissements du dispositif dont la distance / urgences est > 30min

1.3.2. Dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements d'un même territoire (conventions de partenariat, procédures harmonisées entre établissements):

Oui Non (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

Les conventions ou les lettres d'intention devront être annexées à la candidature.

1.3.3. Organisation de la coordination administrative, médicale et paramédicale du projet par le porteur (pilotage de l'harmonisation des procédures entre établissements, coordination de l'astreinte...):

Oui Non (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

1.3.4. Modalités de mise en œuvre du dispositif par les établissements participants (intégration du dispositif dans le projet de soins, communication sur le dispositif...):

Oui Non (cochez la case)

Veillez préciser dans le cadre ci-dessous

2. EVALUATION EX ANTE DU DISPOSITIF IDE D'ASTREINTE

Il convient de compléter le tableau relatif à l'évaluation préalable à l'implantation du dispositif, qui devra être fourni en appui de la candidature pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (Annexe 4).

3. LES MODALITES DU DISPOSITIF D'ASTREINTE

3.1. Description de l'organisation du dispositif proposé à la candidature

Veillez décrire dans le cadre ci-dessous, le mode organisationnel du dispositif IDE proposé à la candidature en précisant le fonctionnement : nombre d'IDE susceptibles d'être intéressés par le dispositif, expérience, formation, plages horaires de l'astreinte, recrutement spécifique d'IDE d'astreinte et/ou sur la mobilisation du personnel IDE déjà en place, ...

3.2. Capacité de recrutement / mobilisation d'IDE sur le territoire

Comment qualifiez-vous la capacité (liste déroulante de choix) :

- de recrutement d'IDE d'astreinte sur le périmètre géographique du dispositif : *plutôt important*
- de mobilisation des IDE des structures appartenant au dispositif : *plutôt difficile*

3.3. Moyens dédiés au dispositif IDE d'astreinte

Détailler dans la cadre ci-après, les moyens mis à disposition des IDE d'astreinte pour assurer leurs missions auprès de tous les établissements partenaires (ex : mise à disposition d'un véhicule ou véhicule personnel, d'un téléphone portable, d'un accès informatique aux dossiers patients au sein des établissements partenaires [voire à partir du domicile], aux différents locaux et notamment à la pharmacie des établissements et au matériel infirmier...).

4. PERIMETRE INTERVENTIONNEL DE L'IDE D'ASTREINTE

Veillez préciser dans le cadre ci-après,

Les motifs d'appel et le type d'intervention de l'IDE d'astreinte (Annexe 3 : exemples de motifs d'appel) et indiquez si les missions de l'IDE sont ou seront formalisées au sein d'une fiche de poste, d'un cahier des charges ou d'une procédure (si oui, veuillez annexer le document au dossier de candidature).

5. FACTEURS DE REUSSITE DU DISPOSITIF D'ASTREINTE

5.1. Mise en place de protocoles et incitation des praticiens libéraux à rédiger des prescriptions anticipées

Indiquez dans le cadre ci-dessous, les protocoles élaborés et les démarches engagées auprès des médecins libéraux intervenant dans les établissements partenaires pour les inciter à rédiger des prescriptions anticipées

5.2. Procédures harmonisées entre les établissements participants

5.2.1 Organiser les coordinations entre les équipes médicales de jour et l'IDE d'astreinte

Décrivez succinctement dans le cadre ci-dessous, la procédure ou le mode de coordination entre les équipes médicales de jour des différents établissements et l'IDE d'astreinte prévu(e) ou envisagé(e). Si une procédure est disponible, elle devra être associée au dossier de candidature.

5.2.2 Guider l'IDE d'astreinte dans sa gestion des problèmes de santé imprévus et les équipes en poste de nuit en définissant les motifs de recours à l'IDE

Décrivez dans le cadre ci-dessous, les procédures visant à guider l'IDE d'astreinte et/ou les équipes en poste de nuit dans les établissements, les protocoles "d'urgence", les partenariats existants ou envisagés. L'implication du SAMU-centre 15, des services d'accueil des urgences, des dispositifs de permanence des soins ambulatoires et de la filière gériatrique dans ces procédures devront être précisées. Les conventions ou procédures éventuelles, devant être mises en œuvre dans les établissements devront être transmises à l'ARS.

5.2.3 Connaissance des établissements partenaires

Décrivez dans le cadre ci-dessous, les modalités retenues ou envisagées pour que les IDE d'astreinte connaissent les établissements participants, le système d'information, l'accès au dossier de soins des résidents, l'organisation de la pharmacie....

5.3 Reconnaissance du rôle de l'IDE d'astreinte auprès des services hospitaliers et les acteurs de la permanence des soins ambulatoires.

Mentionnez dans le cadre ci-dessous, les démarches engagées ou envisagées pour que le dispositif IDE d'astreinte (établissements impliqués, missions dévolues, mode de recours) soit connu et reconnu auprès du SAMU-centre 15, du service d'accueil des urgences, des dispositifs de permanence des soins ambulatoires (gestion et orientation des résidents dans le cas de problèmes de santé nocturnes) et de la filière gériatrique (retour d'hospitalisation).

6. BUDGET PREVISIONNEL 2021 (en année pleine)

Budget Prévisionnel : Astreinte IDE de nuit en EHPAD & autres ESMS

Nom Établissement :		
FINESS Juridique :		
AFFECTATION DES CHARGES		2021
A) Rémunérations et charges de personnel	DEPENSES	
IDE	1. Astreintes	
IDE	2. Heures intervention payées	
Cadre	Coordination et gestion du planning en ETP	
Secrétaire	Suivi activité et secrétariat en ETP	
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL		0,00 €
B) Charges Directes incorporables		
6068	Achats non stockés : fournitures bureau et informatique	
616	Assurances	
615	Maintenance matériel médical	
625	Frais de déplacement véhicule	
6288	Autres prestations diverses dont téléphone	
6811	Amortissement matériel médical	
TOTAL CHARGES DIRECTES		0,00 €
C) Produits déductibles		
75831	Remboursement frais de personnel	
75838	Remboursement frais divers	
TOTAL DES CHARGES et PRODUITS DEDUCTIBLES		

7. COMMENTAIRES LIBRES

ANNEXE 3 : EXEMPLES DE MOTIFS D'APPEL ET TYPE D'INTERVENTION DE L'IDE D'ASTREINTE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Chute sans perte de connaissance
- Symptômes algiques
- Malaise sans perte de connaissance
- Hyperthermie supérieure à 38.5° sans signe de gravité
- Troubles du comportement
- Réfection d'un pansement (souillé, arraché...)
- Dispensation de soins sur prescription anticipée (notamment pour résident en soins palliatifs)
- Actes techniques infirmiers : aspiration, injection, perfusion...

.....

L'IDE analyse, organise, évalue et dispense les soins infirmiers soit sur prescription médicale, soit dans le cadre de son rôle propre.

ANNEXE 4 : EVALUATION EX-ANTE DU DISPOSITIF D'ASTREINTE IDE (TABLEAU A RENSEIGNER PAR L' ETABLISSEMENT PORTEUR/CANDIDAT AU DISPOSITIF)

DONNEES GLOBALES ETABLISSEMENT						
Période	Nombre total d'hospitalisations (J et N) (hors HAD)	<i>Dont nombre d'hospitalisations de nuit ou transferts aux urgences survenus entre 20 h et 8 h</i>	<i>Dont nombre de retour la nuit en EHPAD suite transferts urgences ou hospitalisation</i>	Nombre total de journées d'hospitalisation (J et N)	Nombre total de décès	<i>Dont nb de décès survenus hors EHPAD</i>
trimestre 1- 2020						
trimestre 2- 2020						
trimestre 3- 2020						
trimestre 4- 2020						
trimestre N : renseigner tous les trimestres jusqu'à mise en oeuvre du dispositif						

ANNEXE 5 : FICHE D'APPEL DU DISPOSITIF D'ASTREINTE IDE (TABLEAU A RENSEIGNER PAR LES ETABLISSEMENTS PARTICIPANT AU DISPOSITIF)

DISPOSITIF D'ASTREINTE IDE DE NUIT											
INFO APPEL					DEPLACEMENT/INTERVENTION				DEVENIR DU RESIDENT		
Nom du résident	Date	Horaire d'appel (HH:MM)	EHPAD concerné	Motifs d'appel		Déplacement (O/N)	Recours à un avis médical (O/N)	Soins réalisés	Durée de l'intervention (en minutes)	Transfert aux urgences ou hospitalisation de nuit (O/N)	Retour la nuit en EHPAD suite passage urgences ou hospitalisation (O/N)
				prescriptions anticipées	situations imprévues						

ANNEXE 6 : SUIVI DES INDICATEURS DU DISPOSITIF D'ASTREINTE IDE (TABLEAU A RENSEIGNER PAR L' ETABLISSEMENT PORTEUR DU DISPOSITIF)

ANNEXE 6 : SUIVI DES INDICATEURS DU DISPOSITIF D'ASTREINTE IDE (TABLEAU A RENSEIGNER PAR L' ETABLISSEMENT PORTEUR DU DISPOSITIF)														
DONNEES GLOBALES					DISPOSITIF D'ASTREINTE IDE DE NUIT									
Période	Nombre total d'hospitalisation (I et N) (hors HAD)	Nombre total de Journées d'hospitalisation	Nombre total de décès	Dont nb de décès survenus hors EHPAD	Nombre de nuits non pourvues d' IDE d'astreinte	APPELS A L'IDE			DEPLACEMENT/INTERVENTION DE L'IDE				DEVENIR DU RESIDENT	
						Nombre total d'appels	Dont nb prescriptions anticipées	dont nb situations imprévues	Nombre total de déplacements	Dont nb pour prescriptions anticipées	Dont nb pour situations imprévues	Nombre de recours à un avis médical	Nombre d'hospitalisations de nuit ou transferts aux urgences	Nombre de Retour la nuit en EHPAD suite transferts urgences ou hospitalisation
trimestre 1														
trimestre 2														
trimestre 3														
trimestre 4														

Centre hospitalier de Basse-Terre

971-2021-07-05-00012

Décision n° 2021-19/CHBT/DG portant
délégation de signature



Centre Hospitalier de la Basse-Terre
Direction Générale

DÉCISION N°2021-19/CHBT/DG PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et R 6143-38 ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Christine WILHELM Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 6 août 2019 nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice-adjointe du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu la décision N°2019-04/CHBT/DG portant délégation de signature à Mme VOIRIN notamment dans le domaine de la sécurité incendie et de la sûreté.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe CHARRON, Responsable du service de la sécurité incendie et de la sûreté du Centre Hospitalier de la Basse-Terre est habilité à déposer plainte pour le compte et au nom dudit établissement.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 :

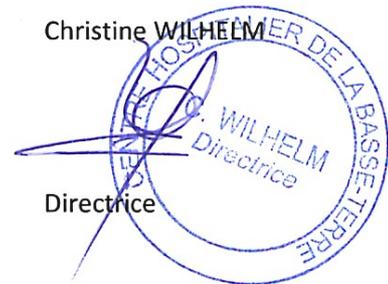
La présente délégation sera notifiée à Monsieur Philippe CHARRON et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Basse-Terre, le 5 juillet 2022

Signature de **Monsieur Philippe CHARRON**



Christine WILHELM



Directrice

Centre hospitalier de Basse-Terre

971-2021-07-05-00011

Décision n° 2021-20/CHBT/DG portant
délégation de signature



Centre Hospitalier de la Basse-Terre
Direction Générale

DÉCISION N°2021-20/CHBT/DG PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et R 6143-38 ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Christine WILHELM Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 6 août 2019 nommant Madame Sophie VOIRIN Directrice-adjointe du Centre Hospitalier de la Basse-Terre à compter du 9 septembre 2019 ;
Vu la décision N°2019-04/CHBT/DG portant délégation de signature à Mme VOIRIN notamment dans le domaine de la sécurité incendie et de la sureté.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge GAINARD, adjoint du responsable du service de la sécurité incendie et de la sûreté du Centre Hospitalier de la Basse-Terre est habilité à déposer plainte pour le compte et au nom dudit établissement.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 :

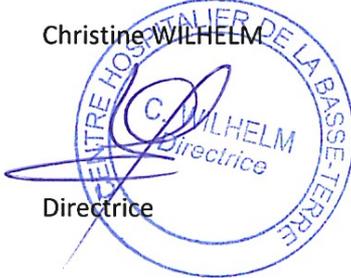
La présente délégation sera notifiée à Monsieur Serge GAINARD et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Basse-Terre, le 5 juillet 2022

Signature de **Monsieur Serge GAINARD**



Christine WILHELM
Directrice



DAAF

971-2021-07-06-00005

Arrêté DAAF/STARF du 06 juillet 2021 portant
autorisation à ROUSTEAU Alain pour le
défrichement de la parcelle AZ n°413 à
Saint-Claude



– 6 JUL. 2021

Arrêté DAAF/STARF du
portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de SAINT-CLAUDE au lieu-dit Morin
Parcelle AZ n° 413

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale et ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 17 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 22 février 2021 et complétée le 15 mars 2021 sous le n°2021-31-STARF par laquelle M. ROUSTEAU Alain a sollicité l'autorisation de défricher 960 m² de bois sur la parcelle AZ n° 413 d'une surface totale de 960 m² située sur le territoire de la commune de SAINT-CLAUDE au lieu-dit Morin ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 31 mai 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le 7 juin 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **M. ROUSTEAU Alain** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **SAINT-CLAUDE** au lieu-dit **Morin**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
SAINT-CLAUDE	Morin	AZ	413	960 m²	960 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **960 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 000 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, déperissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans à compter de la date de notification de cette décision..

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informera en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **SAINT-CLAUDE** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **SAINT-CLAUDE** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de **SAINT-CLAUDE**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers


Martin DERUAZ

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




Office National des Forêts
Direction Régionale de Guadeloupe
ROUSTEAU Alain
Parcelles AZ413
Commune de Saint-Claude

cadre réservé à l'Administration :



surface autorisée à défricher:
960 m²



**Le Chef de Service des Territoires
Agricoles Ruraux et Forestiers**


Martin DERUAZ

©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAAF

971-2021-07-06-00004

Arrêté DAAF/STARF du 06 juillet 2021 portant
autorisation à TROCADOR Nadège pour le
défrichement de la parcelle AL n°60 aux Abymes



Arrêté DAAF/STARF du - 6 JUL. 2021

**portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune des ABYMES au lieu-dit Chazeau
Parcelle AL n° 60**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature à Madame Véronique BELLEMAIN, directrice adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le 6 janvier 2021 et complétée le 9 mars 2021 sous le n°2021-30-STARF par laquelle Mme. TROCADOR Nadège a sollicité l'autorisation de défricher 561 m² de bois sur la parcelle AL n° 60 d'une surface totale de 4 679 m² située sur le territoire de la commune des ABYMES au lieu-dit Chazeau ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 20 mai 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le 26 mai 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à Mme. TROCADOR Nadège pour une portion de bois située sur le territoire de la commune des ABYMES au lieu-dit Chazeau, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
LES ABYMES	Chazeau	AL	60	4 679 m ²	561 m ²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de 1 000 m².

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 1 000 €.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.**

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informera en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune des **ABYMES** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie des **ABYMES** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune des **ABYMES**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers


Martin DERUAZ




Direction Régionale de Guadeloupe
TROCADOR Nadège
Parcelle AL60
Commune des Abymes



surface autorisée à défricher:
561 m²

cadre réservé à l'Administration :

Le Chef de Service des Territoires
Agricoles Ruraux et Forestiers

Martin DERUAZ

©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAAF

971-2021-07-06-00006

Arrêté DAAF/STARF du 06 juillet 2021 portant
autorisation aux Consorts CAPET pour le
défrichement de la parcelle AE n°642 au Gosier



- 6 JUIL. 2021

Arrêté DAAF/STARF du
portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune du GOSIER au lieu-dit Mathurin
Parcelle AE n° 642

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature à Madame Véronique BELLEMAIN, directrice adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), le 16 mars 2021 sous le n°2021-34-STARF par laquelle les Consorts CAPET (représentés par Mme. CAPET Patricia) ont sollicité l'autorisation de défricher 546 m² de bois sur la parcelle AE n° 642 d'une surface totale de 546 m² située sur le territoire de la commune du GOSIER au lieu-dit Mathurin ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 7 juin 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le **9 juin 2021** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans aux **Consorts CAPET** (représentés par **Mme. CAPET Patricia**) pour une portion de bois située sur le territoire de la commune du **GOSIER** au lieu-dit **Mathurin**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
GOSIER	Mathurin	AE	642	546 m²	546 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1,5**.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **819 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 000 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquiesce de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.**

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de cinq ans sous certaines conditions.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informerà en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune du **GOSIER** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie du **GOSIER** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du **GOSIER**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **- 6 JUL. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers



Martin DERUAZ

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




Office National des Forêts
Direction Régionale de Guadeloupe
Consorts CAPET Flora
Parcelle AE642
Commune du Gosier

cadre réservé à l'Administration :



surface autorisée à défricher:
546 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite

**Le Chef de Service des Territoires
Agricoles Ruraux et Forestiers**

Martin DERUAZ

DAAF

971-2021-07-06-00003

Arrêté DAAF/STARF du 6 juillet 2021 portant
autorisation à GUZZO Sylvain pour le
défrichement de la parcelle AV n°221 au Moule



Arrêté DAAF/STARF du - 6 JUIL. 2021

portant **autorisation** pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune du **MOULE** au lieu-dit **la Couronne Couchou**
Parcelle **AV n° 221**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe - Administration générale et ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 17 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu l'arrêté n° 2020-426 DEAL/MDDEE du 17 décembre 2020 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le **25 janvier 2021** et complétée le **8 mars 2021** sous le n°2021-28-STARF par laquelle **M. GUZZO Sylvain** a sollicité l'autorisation de défricher **29 000 m²** de bois sur la parcelle **AV n° 221** d'une surface totale de **58 729 m²** située sur le territoire de la commune du **MOULE** au lieu-dit **la Couronne Couchou** ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du **2 juin 2021** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **M. GUZZO Sylvain** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune du **MOULE** au lieu-dit **la Couronne Couchou**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
LE MOULE	La Couronne Couchou	AV	221	58 729 m²	29 000 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,5.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **43 500 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **43 500 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de 3 750 euros lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de 450 euros par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans à compter de la date de notification de cette décision..

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de trois ans sous certaines conditions.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informerera en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune du MOULE quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie du MOULE le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du MOULE, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 6 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers



Martin DERUAZ

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



Surface autorisée à défricher : 29 000 m²

M. GUZZO Sylvain, Couronne Conchou Le Moule, parcelle AV n° 221.
IGN / ONF Reproduction interdite
Echelle 1 : 4 000

Le Chef de Service des Territoires
Agricoles Ruraux et Forestiers


Martin DERUAZ

DAAF

971-2021-07-07-00002

Arrêté DAAF/STARF du 7 juillet 2021 accordant
l'habilitation sanitaire à SOLANA Tamara



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service de l'alimentation

**Arrêté DAAF/SALIM du - 7 JUIL. 2021
Accordant l'habilitation sanitaire à Madame Tamara SOLANA**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCF du 16 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la demande présentée par Madame Tamara SOLANA née le 06 décembre 1995 à TARBES (65) et domiciliée professionnelle Clinique Vétérinaire Durivage 97180 Sainte-Anne.

Considérant que Madame Tamara SOLANA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Tamara SOLANA docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Durivage 97180 Sainte-Anne.

Article 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 – Madame Tamara SOLANA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

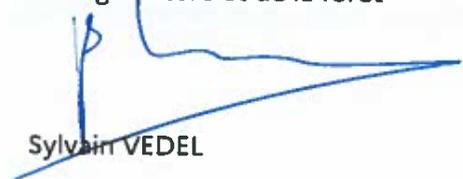
Article 4 – Madame Tamara SOLANA pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux, de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R,228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **- 7 JUL. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2021-07-08-00001

Arrêté DAAF/STARF du 8 juillet 2021 portant
autorisation à FELIX Guy-Daniel pour le
défrichement de la parcelle AM 643 Bouillante



Arrêté DAAF/STARF du - 8 JUL. 2021

**portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de BOUILLANTE au lieu-dit Massieux
Parcelle AM n° 643**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté DAAF/direction du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature à Madame Véronique BELLEMAIN, directrice adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire.
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), le 29 octobre 2020 et complétée le 29 mars 2021 sous le n°2021-23-STARF par laquelle M. et Mme. FELIX Guy-Daniel et Kelly ont sollicité l'autorisation de défricher 1 200 m² de bois sur la parcelle AM n° 643 d'une surface totale de 2 227 m² située sur le territoire de la commune de BOUILLANTE au lieu-dit Massieux ;
- Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du 16 juin 2021 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu le rapport d'instruction des bois à défricher transmis au demandeur le 18 juin 2021 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er - Terrain(s) dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **M. et Mme. FELIX Guy-Daniel et Kelly** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune **BOUILLANTE** au lieu-dit **Massieux**, selon le plan annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
BOUILLANTE	Massieux	AM	643	2 227 m²	1 200 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **1 200 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 200 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique de reboisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de réaliser les travaux forestiers sur une autre parcelle que celle visée à l'article 1 (sauf cas particulier et après validation préalable de la DAAF),
- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire doit transmettre à la DAAF les éléments suivants, 3 mois avant le début des travaux :

- la copie de l'acte notarié justifiant la maîtrise foncière,
- la section cadastrale et le numéro de la parcelle où seront réalisés les travaux,
- une copie du devis sur lequel il sera indiqué clairement l'origine des plants.

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'article L.341-6 est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans à compter de la date de notification de cette décision.**

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de **cinq ans sous certaines conditions fixées à l'article D 341-7-1 du code forestier.**

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 – Droit des tiers et autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect des autres législations applicables, notamment celle relative à l'urbanisme.

Article 11 – Transfert de propriété et d'autorisation de défrichement

Le demandeur informera la DAAF de tout transfert de propriété, qui l'informerá en retour, des modalités à prévoir notamment en vue du transfert de la décision administrative d'autorisation de défrichement au(x) nouveau(x) propriétaire(x) du(des) terrain(s) concerné(s).

Article 12 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **BOUILLANTE** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **BOUILLANTE** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 13- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de **BOUILLANTE**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le - 8 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers



Martin DERUAZ

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou dotées d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des plantations forestières sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations forestières d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




Office National des forêts
 Direction Régionale de Guadeloupe
FELIX Guy Daniel et Kelly
Parcelle AM643
Commune de Bouillante

cadre réservé à l'Administration :

**Le Chef de Service des Territoires
 Agricoles Ruraux et Forestiers**


Martin DERUAZ



surface autorisée à défricher:
1200 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DAC

971-2021-07-05-00010

Arrêté du 5 juillet 2021 portant nomination à la
commission régionale du patrimoine et de
l'architecture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ DU - 5 JUL. 2021

**Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture**

Le préfet de Guadeloupe,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R. 710-6 et R. 710-7 [Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane] ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Arrête :

Article 1^{er} : *Mr André ATALLAH* est nommé président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Guadeloupe.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Guadeloupe :

En qualité de représentants de l'État, membres de droit :

- Le représentant de l'Etat dans la collectivité,
- Le directeur des Affaires Culturelles de Guadeloupe,
- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le chef de l'Inspection des Patrimoines,

En qualité de représentants de l'État, membres nommés :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
Mr Vincent CASSAGNAUD , architecte des Bâtiments de France par intérim	Mme Marie-Noëlle MARTIAL , Conseillère pour l'architecture
Mme Dominique BONNISSENT , Cheffe du service régional de l'Archéologie	Mr Christian STOUVENOT , Adjoint à la cheffe du service régional de l'Archéologie
Colonel Vincent LAMBALLE , Commandant la Gendarmerie de la Guadeloupe	Lieutenant-Colonel Francis DAVID , chef d'état-major du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mr Jocelyn SAPOTILLE , Maire du Lamentin, Président des maires de Guadeloupe	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN , Maire du Moule
Mr Harry DURIMEL , Maire de Pointe-à-Pitre	Mr Blaise MORNAL , Maire de Petit-Canal
Mme Maryse ETZOL , Maire de Grand-Bourg de Marie-Galante	Mme Rolande NADILLE-VALA , Maire de Terre-de-Bas, Les Saintes
Mr André ATALLAH , Maire de Basse-Terre	Mr Jean-Philippe COURTOIS , Maire de Capesterre-Belle-Eau

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mr Georges-Julien URSULE , Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guadeloupe	Mme Simone AURORE-CABERTY , Conseillère au CROAG
Mr Jack SAINSILY , Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Guadeloupe	Mr Arsène FARAUX , Adjoint au directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Guadeloupe

En qualité de personnalités qualifiées :

CINQ TITULAIRES
Mme Julie CARTON , Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art (CAOA)
Mr Bruno KISSOUN , Chef de service du Patrimoine, Région Guadeloupe
Mme Yolande VRAGAR , Conservatrice Déléguée des Antiquités et Objets d'Art (CDAOA)
Mr Gérard LAFLEUR , membre de la Société d'Histoire de la Guadeloupe
Mme Nathalie RUFFIN , Architecte, membre de l'association des Architectes du Patrimoine

Article 3 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local nommés à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mr Jocelyn SAPOTILLE , Maire du Lamentin, Président des maires de Guadeloupe	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN , Maire du Moule
Mr Harry DURIMEL , Maire de Pointe-à-Pitre	Mr Blaise MORNAL , Maire de Petit-Canal

En qualité de membre désigné parmi les représentants d'associations ou de fondations nommés à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mr Georges-Julien URSULE , Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guadeloupe	Mme Simone AURORE-CABERTY , Conseillère, Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guadeloupe

En qualité de membres désignés parmi personnalités qualifiées nommées à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

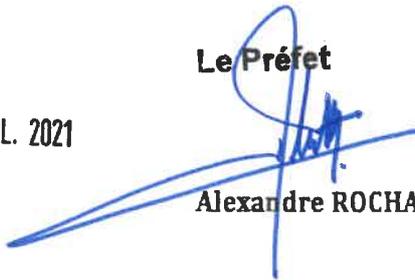
DEUX TITULAIRES
Mme Julie CARTON , Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art (CAOA)
Mr Bruno KISSOUN , Chef de service du Patrimoine, Région Guadeloupe

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à *Basse-Terre*, le

05 JUL. 2021

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE

DEAL

971-2021-06-30-00009

Arrêté modificatif à l'arrêté DEAL-RN
n°971-2020-07-06-009 du 6-07-2020 portant
attribution d'une subvention à l'association "The
Caribbean Academy of Sciences - Chapter DFA"
pour la relance et la poursuite de l'inventaire du
patrimoine géologique de la Guadeloupe.



Arrêté modificatif à l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-07-06-009 du 6 juillet 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « The Caribbean Academy of Sciences – Chapter DFA » pour la relance et la poursuite de l'inventaire du patrimoine géologique de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre);

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2021-05-25-00005 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe – Administration générale et ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté DEAL/DIR du 19 mars 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-07-06-009 du 6 juillet 2020 portant attribution d'une subvention à l'association « The Caribbean Academy of Sciences – Chapter DFA » pour la relance et la poursuite de l'inventaire du patrimoine géologique de la Guadeloupe ;

Vu la demande de prorogation de l'échéance exprimée par le bénéficiaire en date du 30 juin 2021 ;

Considérant que certaines phases de l'étude ont été retardées à cause de la crise sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF

Le présent arrêté a pour objet de reporter l'échéance d'exécution, prévue par l'arrêté DEAL/RN n°971-2020-07-06-009 du 6 juillet 2020, article 2.6, fixée initialement au 30 juin 2021.

Article 2 - MODIFICATION APPORTÉE

L'échéance de l'opération faisant l'objet de l'arrêté de subvention DEAL/RN n°971-2020-07-06-009 du 06 juillet 2020, est reportée au 30 septembre 2021.

Article 3 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Jean-François BOYER



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

DEAL

971-2021-07-07-00003

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° du 7-07-2021 portant
prorogation du délai d'instruction de
l'autorisation environnementale au titre de
l'article R.181-41 du code de l'environnement
concernant le projet AUDACIA TECHNOPOLE
CARAÏBES commune de Baie-Mahault.



dec 07 JUL. 2021

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE R.181-41 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LE PROJET AUDACIA TECHNOPOLE CARAIBES
COMMUNE DE BAIE-MAHAULT**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code civil, notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-17 et L.181-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guadeloupe approuvé le 30 novembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la ville de Baie-Mahault représentée par Madame le Maire en date du 29 octobre 2020, enregistrée sous le n° 971-2020-00032 concernant l'opération « Projet Audacia Technopole Caraïbes », commune de Baie-Mahault ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale délivré en date du 29 octobre 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu la demande de compléments faite à la ville de Baie-Mahault en date du 2 février 2021 ;

Vu les compléments reçus de la part de ville de Baie-Mahault en date du 30 avril 2021 ;

Vu la demande de compléments du 17 juin 2021 ;

Considérant que l'opération faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les compléments reçus de la part de ville de Baie-Mahault en date du 30 avril 2021 ne répondent pas aux attentes des services contributeurs instruisant le dossier ;

Considérant que l'instruction menée jusqu'alors n'a pas permis de juger le dossier régulier ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de nouveaux éléments pour poursuivre l'analyse ;

Considérant que le délai de deux mois imparti à l'Autorité environnementale pour rendre son avis sur le dossier complété est inclus dans la phase d'examen ;

Considérant que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois au regard de l'impossibilité de la mener à terme dans le délai jusqu'alors imparti ;

Considérant que conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le préfet peut prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

ARRETE

Article 1 – Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la ville de Baie-Mahault, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 29 octobre 2020, enregistrée sous le n° 971-2019-00024 et concernant l'opération suivante :

Projet Audacia Technopole Caraïbes, commune de Baie-Mahault

est prorogée de **4 mois**.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur cette demande emporte décision implicite de rejet.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera :

- affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Baie-Mahault. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de Baie-Mahault ;
- publiée sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe et le maire de la commune de Baie-Mahault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

07 JUL. 2021


Alexandre ROCHATTE

Page 2/2

DRAJES

971-2021-04-25-00001

DECISION PORTANT DEL SIGNATURE
GUADELOUPE



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : GUADELOUPE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 22 avril 2021 ;*
- *Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Région Guadeloupe*
- *Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Jean-Luc THEVENON dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*

Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la région GUADELOUPE, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

M. Jean-Luc THEVENON, DRAJES de la région GUADELOUPE, délégué(e) territorial(e) adjoint(e) de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport [de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport], tout acte relevant des attributions et compétences du (de la) délégué(e) territorial(e) et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) territorial(e) adjoint(e), M. Philippe LE-JEANNIC, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à Basse-Terre, le 25 avril 2021
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport

Alexandre ROCHATTE



Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00024

Annexe 1C - division de Basse-Terre

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 c) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim, CHABLE Philippe, IR2, adjoint au chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00025

Annexe 1C- division de Pointe-à-Pitre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – C 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	DELESTRÉES Jean-Christophe, DSD2, chef divisionnaire CHABLE Philippe, IR2, adjoint; SAVIGNAC Quentin, IP2, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00021

Annexe B- Délégation de signature

ANNEXE B

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions

1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

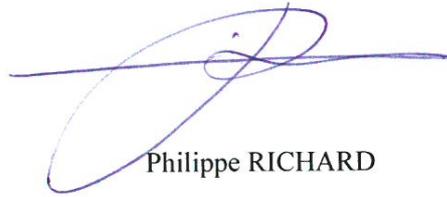
- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 18 juin 2021



Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00023

Annexe C

ANNEXE C

DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives

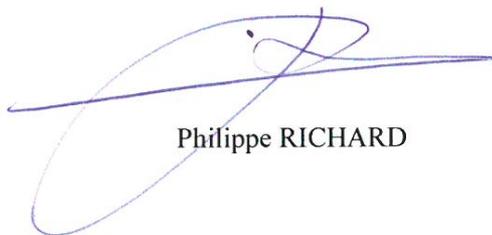
¹ Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Le poste comptable ;
- B. La direction régionale ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 18 juin 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe RICHARD

Date de l'affichage :

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00022

Annexe IB DR

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – B

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
10-1° 1	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels'	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
15 1-1°	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
1- 2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-93			THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	
5-I-94°		Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
69	Article 204 du règlement d'exécution		
5-I-95°		Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
70	Article 128 du règlement délégué		
5-I-96°		Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
71	Article 123 du règlement délégué		
5-I-97°		Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution		
5-I-98°		Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
73	Article 213 du règlement d'exécution		
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
74			
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
75			
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
76			
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
77			

5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-109° 84 10-1 bis	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-122°89	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-123°90	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-124°91 5-I-125°	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-3 150 5-II-2°	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
151 5-II-4°	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
9 172	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

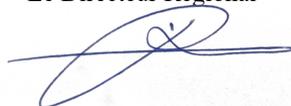
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
8 181	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	THOMAS Stéphane, DSD1, chef du POC - NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
------------	----------------------------------	--	---

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00026

DAI 2021 I-D-3 Bureau du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021			
Annexe I – D – 3			
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe			
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe			
REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocroti de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (ocroti de mer)	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C1, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POSTI, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACPI.

5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-72° 46	Articles 129-et-130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.

5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects.	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1,

5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des Etats-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.

5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite Mme BOADY Christine, C1, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme COLOMB-ESCANDE Sylvie, CP, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, M.CUSSET Jose, CP, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M.DESTOM Didier, C1, Mme GETA Maryse, C2, Mme JEAN-FRANCOIS Jannelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIIGNALE Sebastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1.
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-7° 153	Article 266 <i>décies</i> alinéas 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle postal, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application de c) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M.ESNARD Joubert, IR3 chef de service - M. Rudolph FICADIERE, IR3, chef du pôle contrôle EX-ANTE, Mme SIMONNET Sandrine, Inspecteur, chef de pôle contrôle EX-POST1, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, M.CARTA Stéphane; inspecteur, visite

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00027

DAI 2021 I-E-1 BSE du RAIZET

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – D – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSEdu Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M.MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe , MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe , MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe , DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.

10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
5-11-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C1, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, - Mme VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS – M. ZIGAU Meddy, C2, chef d'équipe.
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-11-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
8 181	Article 3-1 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAM Y Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2 CSDS – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe SALYERES Yvonne C.2 chef d'équipe, MOUNSAMY Albert C1 chef d'équipe, MAGEN Emmanuel CP chef d'équipe, DESBOIS Marie-Estelle C 2 chef d'équipe, COYO cédrick C2 chef d'équipe, Mme BRADAMANTIS Sandrine, CP, chef d'équipe, CARAIBE Dauniphane, C1 chef d'équipe, EURANIE Fanny, C2, chef d'équipe, GINESTET Dominique, C1, chef d'équipe; MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe, REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe, VERMERSCH Carole, C2, chef d'équipe, VIGUIER Elisabeth, C2, EMCAS, ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021



Le Directeur Régional,

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-29-00006

DAI de la BSE de Baie-Mahault

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – E-2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE de Baie-Mahault , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Occtroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GENE Alex IR3 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA

10-2 bis 174	Règlement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>
10-16° 176	Article 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>

<p>10-2 ter</p> <p>145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p>	<p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>
<p>10-2 quater</p> <p>146</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>

<p>10-2 quater-0 147</p>	<p>Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013</p>	<p>L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>
<p>10-2 quater-1 148</p>	<p>Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI</p>	<p>La décision de prélèvement d'échantillons</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>

<p>10-2 quater-2 149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>
<p>10-2 quater-3 150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p>BRACMORT</p>

<p>6-1° 167</p>	<p>Article 262 du CGI</p>	<p>Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1^{ère} classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, Carole agent de constatation principal de 2^{ème} classe CANGOUD Jules, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2^{ème} classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2^{ème} classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1^{ère} classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, GENE Alex, inspecteur régional de 3^{ème} classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2^{ème} classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2^{ème} classe, LANOIX David, contrôleur de 1^{ère} classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2^{ème} classe, LE GALL David, contrôleur de 2^{ème} classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2^{ème} classe, MARESTER Steve contrôleur de 2^{ème} classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1^{ère} classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1^{ère} classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2^{ème} classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2^{ème} classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1^{ère} classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2^{ème} classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1^{ère} classe,</p> <p style="text-align: right;">BRACMORT</p>
---------------------	---------------------------	---	---

Fait à Basse-Terre, le 29 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00029

DAI de la BSE de Basse-Terre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – E – 7

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Basse-Terre, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

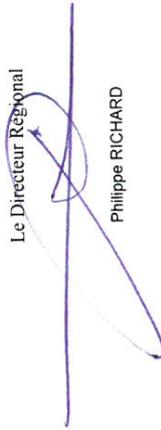
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premières alinéas des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.REGENT Lavio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées	M. REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 BIS 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. REGENT Luvio CP, chef d'unité- Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00030

DAI de la BSE de Deshaies

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – E – 8

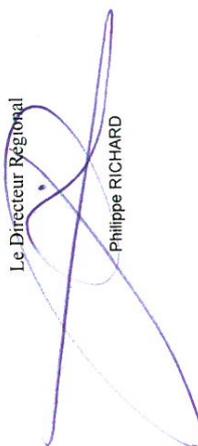
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Deshaies, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118 ^o 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Droit de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-1-120 ^o 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-1-83 ^o 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
5-1-84 ^o 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint

10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-2 quater-3 150 6-1° 167	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises des marchandises contrefaisantes	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
174	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
176	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme GABALI Télise C1, chef d'unité – M. PASCALINE Xavier-C2, adjoint

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-29-00009

DAI de la BSE de Grand-Bourg de Marie-Galante

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – E – 6

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Grand-Bourg , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité, MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint

10-2 quater-
3

Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI

La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes

MARTIN-PÉRIDIER Henri, CP, Chef d'unité
MELISSE Albert, ACP2, Chef d'unité adjoint

Fait à Basse-Terre, le 29 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-29-00007

DAI de la BSE de Port-Louis

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – E – 3

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, C1 ZEDOUAR Erick, CDUA, C2 SEGONDY Luc, C1 LEYRAT Fabien, C2
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	TURNEY Jordana, CDU, C1 ZEDOUAR Erick, CDUA, C2 SEGONDY Luc, C1 LEYRAT Fabien, C2
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	TURNEY Jordana, CDU, C1 ZEDOUAR Erick, CDUA, C2 SEGONDY Luc, C1 LEYRAT Fabien, C2
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
150 6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TURNEY Jordana, CDU, C1 LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, C1 DOUARED Célia, C2

Fait à Basse-Terre, le 29 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-29-00008

DAI de la BSE de Saint-François

Annexe I – E – 4

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-François, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1

174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1

Fait à Basse-Terre, le 29 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00028

DAI de la BSE de Saint-Martin

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – E – 5

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-Martin, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

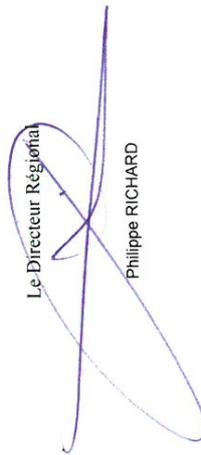
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocrot de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
5-1-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-13, L. 335-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M.JACOB Frédéric, Insp. Chef d'unité – M.COLLY Christophe, CI, adjoint –

10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.COLLY Christophe, Cl, adjoint –
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.COLLY Christophe, Cl, adjoint –
10-2 BIS 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.COLLY Christophe, Cl, adjoint –
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M.JACOB Frédéric, Insp, Chef d'unité – M.COLLY Christophe, Cl, adjoint –

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional
Philippe RICHARD



Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-29-00005

DAI du Bureau de Jarry

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – D 1

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Jarry-Port, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, 1 Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR 1 chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.</i>
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>

5-1-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR3 adjoint au chef de service
5-1-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE ,CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE ,CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY CI,- Camille CASTELLE ,CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-1-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES, CP - Emmanuel LACROIX, CP - Arnaud PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES, CP - Emmanuel LACROIX, CP - Arnaud PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.

5-1-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -
5-1-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1</i>
5-1-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service <i>Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP - Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean-Pierre BERLON C2 -</i>

5-1-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 -
5-1-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 -
5-1-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Géraldine RUART chef du pôle transverse
5-1-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 -
5-1-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 -
5-1-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 -
5-1-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité énergétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse.
5-1-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Francoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - jean- Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-1-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DVI	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 -
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité énergétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse - Chantal JACQUES , CP- Emmanuel LACROIX, CP- Arnould PROMENEUR CP – Françoise DUPIL CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Jean-Pierre BERLON C2 - Christine FAUQUET, ACP1

5-II-4° 152	Article 158 B du CD	autorisation des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique -LABECA Maurice – C 2
10-22 154 10-2 bis	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article du décret n° 2014 1395 du 24 nov 2014 relatif relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes1°	Octroi de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et sur les carburants d'aviation.	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service
8 181	Article 3-I 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Gérard AKO, IR2 adjoint au chef de service

Fait à Basse-Terre, le 29 juin 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-29-00004

DAI du Bureau de Pointe-à-Pitre

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 18 juin 2021

Annexe I – D – 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Pointe-à-Pitre, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
19 6-5°	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André C1 – M MARCELIN Marc C1 – M LUCE Jean ACP1
9 172	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André C1 – M MARCELIN Marc C1 – M LUCE Jean ACP1
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint – Mme ANDUSE Nadine CP – M GOTTE André C1 – M MARCELIN Marc C1 – M LUCE Jean ACP1
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au passage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint

185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp, Adjoint

Fait à Basse-Terre, le 29 juin 2021

Le Directeur Régional,



Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00031

DAI du poste comptable de la direction
régionale des douanes

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-115° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00020

Décision d'ordonnancement du directeur
régional des douanes de Guadeloupe

Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 29 juillet 2020, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**

151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,**
- **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.**

A effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe,**
- **M. Frédéric ABIDAL, ACP2,**
- **Mme Vanessa SAMUEL, ACP2.**

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.**

Au service BOP- contrôle de gestion, à l'effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphane THOMAS, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale à Basse-Terre,**

- **M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre,**

- **M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,**

- **M. Gérard AKO, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,**

- **Mme Nadine ESNARD, inspectrice, bureau de Jarry-Port,**

- **M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,**

- **M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,**

- M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

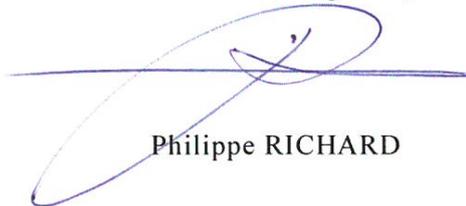
La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 18 juin 2021,

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-06-18-00019

Subdélégation de signature du directeur régional

**DÉCISION du 18 juin 2021 du directeur régional des douanes
accordant subdélégation de signature**

L'Administrateur des douanes et droits indirects
directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} février 2018 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État énumérés dans l'arrêté visé ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**
151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

Article 1 : Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélégué sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :

Monsieur Stéphane THOMAS, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale à Basse-Terre ;

Monsieur Jean-Christophe DELESTRÉES, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre ;

Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre.

Madame Hélène SCOFFONI MAIGNANT inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle des Ressources Humaines à la direction régionale à Basse-Terre.

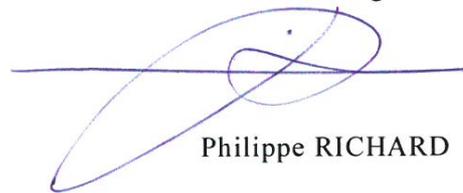
Monsieur Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique ;

Monsieur Quentin SAVIGNAC, inspecteur principal de 2ème classe, chef divisionnaire à Basse-Terre

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,



Philippe RICHARD